

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 05 MARS 2021

### DELIBERATION

Nombre de membres composant

- le Conseil : 23
- Présents : 18
- Représentés : 3
- Absents : 1

**Objet :** Demande d'autorisation pour l'ouverture d'une enquête publique unique (Déclaration d'utilité publique/environnementale et parcellaire), validation du recours à la D.U.P. et approbation des dossiers D.U.P et enquête parcellaire, dans le cadre de la saisine conjointe nécessaire à la réalisation du NPNRU Gaston Roulaud.

L'an deux mille vingt et un, le 05 Mars 2021 à 11 h 30 s'est réuni au siège de l'Office Public d'Habitat, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 19 Février 2021.

#### Etaient Présents :

M. M. LASTAPIS, M. CAMUS, H. DARTILUS, J. PINTO,  
H. RAHOUI, J-P. RICHARD, T. SPICCIANI,

Mmes J. BOUTHORS, G. DIABATE, F. GAUDEL, D. GUISTI,  
M. LAGNEAU, M. MABIRE, G. MEGHRAOUI, T. NAGOU,  
M. NIKODIJEVIC, M.J. OLBERT, N. VARRY,

#### Etaient Représentés :

Monsieur LAGARDE représenté par M. LASTAPIS,  
Monsieur MANGIN représenté par Mme MABIRE,  
Monsieur WEIBEL représenté par Mme GUISTI,

#### Etait présent avec voix consultative :

M. DESCHAMPS (Voix consultative).

#### Etait absent excusée :

Mme MAAMRI,

#### Etait Absent :

M. DIARRA (Secrétaire du CSE - Voix consultative).



**Objet : Demande d'autorisation pour l'ouverture d'une enquête publique unique (Déclaration d'utilité publique/environnementale et parcellaire), validation du recours à la D.U.P, et approbation des dossiers D.U.P et enquête parcellaire, dans le cadre de la saisine conjointe nécessaire à la réalisation du NPNRU Gaston Roulaud.**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article R 122-2,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 314-1,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.421-1,

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L110-1, L 121-1 à 121-5, L 122-7, R 111-1 et R 111-2, R 112-1 à R 112-24, R 121-1 et R 121-2 relatifs à l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et les articles R 131-1 à R 131-10 et R 131-14 relatifs à l'enquête parcellaire,

**Vu** la délibération en date du 9 avril 2018 du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Ville de Drancy,

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire, annexés à la présente délibération,

**Vu** la délibération en date du 16 Décembre 2019 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création d'une Zone d'Aménagement concertée(ZAC) pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du Quartier Gaston Roulaud à Drancy ainsi que les modalités de la concertation préalable,

**Vu** la délibération en date du 18 Décembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration a autorisé l'organisation par voie électronique une participation du public portant sur l'évaluation environnementale dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale préalable à la création de la ZAC Gaston Roulaud,

**Considérant** que l'emprise du projet Gaston Roulaud comprend 20 parcelles privées au sud du périmètre de ZAC, qu'il convient d'acquérir,

**Considérant** qu'en parallèle des négociations amiables actuellement en cours, une saisine conjointe pour la Déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire est nécessaire afin d'entériner l'utilité publique du projet et obtenir les arrêtés de cessibilité pour ces parcelles et le droit d'expropriation le cas échéant, par l'OPH aménageur,

**Considérant** que les établissements publics, à l'instar d'un OPH, peuvent en leur qualité de personnes morales de droit public, être à l'initiative de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Considérant** que l'OPH de Drancy peut saisir le préfet pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'utilité publique pour son propre compte et sans à avoir passer par l'Etablissement Public Territorial,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1er :** APPROUVE le principe du recours à une procédure de Déclaration d'utilité publique (D.U.P) en vue de l'expropriation des parcelles.

**Article 2 :** APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire.

**Article 3 :** AUTORISE le Directeur Général à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique unique (D.U.P/environnementale et parcellaire) préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

**Article 4 :** AUTORISE le Directeur Général à solliciter auprès de Monsieur le Préfet à l'issue de l'enquête publique unique, la Déclaration d'Utilité Publique du projet ainsi que l'arrêté de cessibilité pour les parcelles identifiées comme étant nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 5 :** AUTORISE le Directeur Général à signer tous les actes y afférents.

**Délibération adoptée par 17 voix POUR et 04 Abstentions des membres présents et représentés.**

Pour extrait conforme,

Le Président,



Michel LASTAPIS